



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHÂTEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2087

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT (Président de l'association "Les Mouettes de Royan"), siège social : sise 1 rue du Printemps à 17200 ROYAN, en date du 17 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la brocante qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2023, de 05h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 24 septembre 2023, de 05h00 à 20h00 :

- rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Alsace Lorraine,*
- rue du Champ des Oiseaux, dans la partie comprise entre la rue du Printemps et l'allée Marc Robert (suivant plan joint).*

ARTICLE 2 : Les organisateurs pourront installer des stands, le dimanche 24 septembre 2023, de 05h00 à 20h00 :

- depuis le n°26 rue du Château d'Eau jusqu'au Square Monseigneur Bouin,*
- rue du Champ des Oiseaux, de la rue du Printemps à l'allée Marc Robert.*

ARTICLE 3 : La rue du Champ des Oiseaux, dans la partie comprise entre la rue du Printemps et la rue Docteur Paul Métadier sera inversée en sens de circulation, le dimanche 24 septembre 2023, de 05h00 à 20h00 (suivant plan joint).

A cet effet, les services techniques mettront une barrière avec un panneau « sens interdit » rue Docteur Paul Métadier/rue du Champ des Oiseaux et rue des Moulins/rue du Champ des Oiseaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route circulant sur la rue du Printemps en direction de la rue du champ des Oiseaux, seront autorisés exceptionnellement à tourner à gauche en direction de la rue du Docteur Paul Métadier, le dimanche 24 septembre 2023, de 05h00 à 20h00.

A cet effet les organisateurs masqueront les panneaux de signalisation "sens interdit" implantés sur la rue du champ des Oiseaux (dans la partie comprise entre la rue du Château d'Eau et la rue Docteur Paul Métadier).

MISE EN LIGNE LE 14-09-2023

ARTICLE 5 : La rue du Printemps sera mise en sens unique le dimanche 24 septembre 2023 de 05h00 à 20h00, dans le sens rue de Foncillon vers la rue du Champ des Oiseaux (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 24 septembre 2023, à 20h00 :

- rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre le Square Monseigneur Bouin et le n°26 de la rue du Château d'Eau,

- rue du Champ des Oiseaux, dans la partie comprise entre l'allée Marc Robert et la rue du Printemps (suivant plan joint).

ARTICLE 7 : Par mesure de sécurité, tous les accès du site devront être bloqués par les véhicules des organisateurs, qui seront garés en travers et empêchant ainsi l'accès à d'autres véhicules sur les lieux.

ARTICLE 8 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par l'organisateur.

ARTICLE 9: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2023

APR 23 1968

